





RETROCESSION



Dispensation des médicaments au public

CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

	Site ANNECY	Site ST JULIEN EN GENEVOIS
	Centre Technique et Logistique 21 impasse des ilettes - ZI des iles 74370 EPAGNY METZ TESSY	Chemin du Loup BP 14110 74164 SAINT JULIEN EN GENEVOIS
	Ligne SIBRA N°3 : arrêt « Hôpital Fier » N°10 : arrêt « Vallon du fier »	Ligne TPG D Arrêt « Saint-Julien hôpital» ou Ligne Transalis T72 Annecy - Genève
	Lundi au Vendredi : 9h-13h // 13h45 - 17h Samedi : 9h - 13h	Lundi et jeudi : 9h-13h // 13h45 - 17h Les autres jours : <u>sur rendez-vous</u> uniquement <i>Fermé le samedi</i>
	<i>Fermeture les jours fériés</i>	
	Tel. secrétariat : 04 50 63 60 92 Fax pharmacie : 04 50 63 65 38	Tel. pharmacie : 04 50 49 66 16 Fax pharmacie : 04 50 49 66 83

DISPENSATION DES MEDICAMENTS

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Annecy Genevois dispose d'une autorisation de dispenser aux patients non hospitalisés :

- les médicaments rétrocédables, c'est-à-dire les médicaments non disponibles en pharmacie de ville qui sont inscrits sur la liste des médicaments rétrocédables,
- les médicaments bénéficiant d'un « double circuit » ; disponibles en pharmacie de ville et à l'hôpital,
- les médicaments bénéficiant d'une Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU)
- les médicaments bénéficiant d'une autorisation d'importation (importés de l'étranger car non disponibles en France)
- certaines préparations hospitalières et magistrales.

Les médicaments concernés sont pour la plupart soumis à prescription restreinte réservée aux médecins hospitaliers et/ou à certains médecins spécialistes.

Nous ne pourrons honorer une ordonnance qui ne respecte pas ces conditions.

Lors de l'instauration d'un nouveau traitement ou d'un changement de dosage, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone avant votre venue pour anticiper la commande et la préparation de vos traitements.

DELAI MINIMAL ENTRE 2 DELIVRANCES

Votre ordonnance peut être renouvelable plusieurs mois lorsque votre médecin le précise, par exemple :

- 1 mois à renouveler 3 fois (c'est à dire 4 mois de traitement)
- 1 mois à renouveler 6 mois (c'est à dire 6 mois de traitement).

Entre 2 délivrances, un délai minimum de 21 jours doit être respecté.

La première délivrance de l'ordonnance doit être effectuée dans les 3 premiers mois suivant la date de prescription.

DUREES DE TRAITEMENT DISPENSEES

Le traitement est dispensé pour une **durée maximale d'un mois**. En cas de départ en vacances ou à l'étranger pour une durée supérieure à un mois :

En France

La législation prévoit que les traitements soient dispensés dans un autre hôpital ou dans une pharmacie de ville lorsqu'il s'agit d'un médicament du double circuit.

A l'étranger

Il est nécessaire que le prescripteur précise sur l'ordonnance la mention :
« Dispenser la totalité du traitement en une fois pour cause de départ à l'étranger ».

Vous devez ensuite faire une demande de prise en charge auprès de votre caisse d'Assurance Maladie en présentant votre prescription du médecin ; une attestation sur l'honneur vous sera demandée concernant le lieu du séjour, la date du départ, la durée, le motif, etc.

Nous ne pourrons vous délivrer les traitements pour la durée de votre séjour que sur présentation de votre ordonnance et de l'accord de prise en charge remis par votre caisse d'Assurance Maladie.

DEMANDES EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE

Il n'existe pas de Pharmacie Hospitalière de garde.

En dehors des horaires d'ouverture de la pharmacie, le pharmacien d'astreinte de l'hôpital peut être joint pour les urgences par le standard de l'hôpital :

04 50 63 63 63

Accès pharmacie – Site Annecy

